

Annonce des prix et des primes pour les années 1762 & 1763

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne**

Band (Jahr): **3 (1762)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382519>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A N N O N C E
DES PRIX ET DES PRIMES

pour les Années

1762. & 1763.

1762.

LA Société œconomique destine un prix de 20 Ducats, ou de 140 L, à celui qui, avant la fin de 1762, aura envoyé à la Société la meilleure dissertation sur la question suivante :

Seroit-il utile de convertir en fonds clos ou particuliers les Communes, soit pâturages, champs &c. ? Et comment ce changement pourroit-il se faire au plus grand avantage des Communautés ?

Un second prix de même valeur sera donné à celui qui, dans le même terme, aura donné la meilleure solution de la question suivante :

Comment l'entretien des bêtes à laine pourroit elle être perfectionnée en Suisse ? & quelles sont les observations à faire à cet égard, par rapport à la différence du climat, du fond des terres, & des races des moutons ?

††† ††

1763.

Jusques ici la Société s'est bornée dans les sujets proposés pour les prix, à des questions générales & à des instructions sur l'agriculture; on essayera, quels pourront être les effets des primes destinées à encourager quelques parties de la pratique de l'agriculture, & des arts, qui en dépendent. Il n'y aura donc qu'un seul prix consacré à une question générale; & plusieurs primes destinées à des essais pratiques, ou à des chefs-d'œuvres de l'Art.

Il sera donné un prix ordinaire de 20 Ducats à celui qui, avant la fin de 1763, aura donné la meilleure réponse sur cette question:

Quelle est la meilleure méthode pour l'éducation du paysan, relativement à l'agriculture?

Une prime de dix Ducats sera donnée à celui qui, en 1763, sur un morceau de terrain de 16000 pieds quarrés, mesure de Berne, aura recueilli le plus de lin & le plus beau, aux moindres frais possibles.

Pour prévenir autant que possible les difficultés, & les équivoques, on assujettit les prétendans pour cette prime aux conditions suivantes:

I. Ceux qui voudront concourir consigneront leur nom & leur demeure au R. Pasteur, ou à quelque Juge du lieu ou du district, pour en instruire la Société économique, qui en tiendra un contrôle exact.

Dans cette vue nous prions instamment

M M.

MM. les Pasteurs & les préposés des Communautés de se prêter & sur ce point & dans tous les cas énoncés dans les articles ci-après, à nos desirs, pour rendre les témoignages qu'on aura occasion de leur demander.

2. Chaque prétendant à cette prime n'ensemencera ni plus ni moins que la mesure de terrain prescrite; & au besoin il en attestera le contenu par le témoignage de M. le Pasteur ou d'un préposé du lieu.

Quant à la nature du terrain, au choix des engrais & de la semence & à la méthode de cultiver le lin, on laisse toutes ces circonstances au choix libre de chacun.

3. Il faut que chaque concurrent à la prime puisse attester l'état à peu près du champ avant la recolte, son produit en lin crû, & le produit de celui-ci ou lin ouvré, ou préparé.

4. De ce lin préparé il fera remettre, avant la fin de 1763, un échantillon à M. T'SCHIFFELI, Secrétaire du sup. Consistoire, & Président de notre Comitté; accompagné d'un certificat, pour prouver que c'est de son crû, & que le reste du produit de ce champ d'essai est tout semblable à cet échantillon.

Nous nous flatons au reste que tous les prétendans aux primes s'abstiendront de surprendre la confiance de la Société, par des moyens suspects; en cas de contravention à cette clause, la Société se verroit obligée, quoiqu'à regret, de publier les circonstances d'une pareille surprise.

Les jugemens sur la qualité des échantillons de lin, seront portés avec attention & impartialité, par des personnes au fait de ces matieres ; & la valeur de la prime sera délivrée à celui qui l'aura méritée, le premier de Février 1764. dans l'assemblée générale des généreux Contribuans pour les prix.

Le cultivateur dont l'échantillon aprochera le plus de la valeur de l'échantillon couronné, recevra le même jour, aux mêmes conditions, (par l'effet d'une contribution particuliere, pour encourager une culture si importante,) une prime de cinq Ducats.

On exigera des deux concurrens couronnés une courte rélation de la culture qu'ils ont suivie, pour en rendre compte dans le recueil de la Société, où les noms de ceux qui auront remporté une prime quelconque, seront rendus publics.

La Société Oeconomique promet de plus les primes suivantes, à ceux qui auront fabriqué les plus belles toiles unies en lin.

6. Ducats à la plus belle & meilleure picee de toile de - - - 80. portées.
5. — à la plus belle piece de 70. portées.
4. — à la plus belle de - 60. portées.
3. — à la plus belle de - 50. portées.
2. — à la plus belle de - 40. portées.

1. Le prétendant à la prime attestera, par un mesureur affermenté, ou controlleur de l'aunage des toiles, (que nous prions de se prêter à cela) ou s'il ne s'en trouve point à por-

portée, par des préposés ou gens capables d'en juger & dignes de foi, le nombre des portées que la piece aura eu sur le métier, de même que le poid des fils employés pour la chaîne & pour la trame; & il produira un certificat, que le fil est du crû du pays.

2. Afin que le nom du Tisserand reste ignoré jusques au terme fixé pour le jugement, nous exigeons absolument qu'il ne paroisse aucune marque extérieure à la toile; le nom de l'Ouvrier sera placé dans un billet cacheté au fond de la piece par le Controlleur, qui en vérifiera l'aunage.

3. Les pieces qui doivent concourir seront rendues à *Langenthal*, au premier de Mars 1764. pour y être examinées & jugées par des experts, en présence d'un Membre de la Société.

4. Les prix seront distribués à Berne au jour que les Juges fixeront à *Langenthal*; & pour les recevoir, les prétendans seront obligés de produire les pieces mêmes, jugées dignes de la préférence, & marquées à cet effet à *Langenthal*.

5. Enfin, comme le fabricant, par le choix des fils, contribue autant à la perfection & à la finesse des toiles, que le Tisserand par son adresse, nous consentons qu'en pareil cas, ils partagent la valeur de la prime.

Quelques particuliers zélés pour contribuer aux progrès de cette manufacture, ont établi les primes suivantes, en faveur des *Séranseurs* & des *Fileuses*.

Un prix de trois Ducats pour le Sérancier le plus habile; & un prix d'un Ducat pour celui qui en aprochera le plus.

Ils sont obligés de se trouver, le jour du grand marché du mois de Janvier 1764, chez M. *Tschiffeli*, Secrétaire du Consistoire suprême à Berne, avec leurs instruments; on leur donnera pour faire leurs essais à chacun une livre de lin de même qualité.

La Fileuse la plus habile aura trois Ducats; celle qui en aprochera le plus en recevra deux; & une troisieme un Ducat.

Pour obtenir le prix, elles sont obligées de se trouver un même jour du grand marché de Janvier chez M. *Tschiffeli*, avec des échantillons de leur filage: on exige que ce soit du lin crû dans le pays.

Les prix seront délivrés aux Séranciers & aux Fileuses dans la grande assemblée du premier Samedi de Février 1764.

Nous donnons ici de nouveau la liste des Membres de la Société, pour suppléer à quelques omissions, pour nous faire honneur de plusieurs nouveaux Associés, & pour rassembler la liste de notre Société avec celles des Sociétés correspondantes, dans un même volume (†).

MEMBRES ORDINAIRES
DE LA
SOCIÉTÉ OECONOMIQUE
DE BERNE.

- M^{rs}. *Alb.* FREUDENREICH, Sénateur, ancien Banneret; Président de la Société.
- - - *Ch. Em.* de BONSTETEN, Sénateur; ancien Président.
- - - *Gab.* HERBORT, Sénateur; ancien Président.
- - - *Fred.* SINNER, Sénateur; Vice-Président.
Mrs. * *Sam.* ENGUEL, ancien Ballif d'Arberg, Seigneur Ballif à Echallens, ancien Président de la Société, & Président perpétuel du Comitté.
- - - * *J. Rod.* TSCHIFFELI, Secrétaire du Consistoire suprême; Vice-Président perpétuel du Comitté.
- - - * *Sig. Fred.* KOENIG, Intendant des magasins publics des vins; Bourfier de la Société.
- - - *Alex. L. de* WATTEVILLE, du grand Conseil, ancien Ballif du Comté de Nidau.

††††† 4 *Alb.*

(†) Les * désignent les Membres du Comitté, chargés plus particulièrement des travaux de la Société.

- Mrs. *Alb.* HALLER , du grand Conseil , Directeur
des salines de Roche; Président de la So-
ciété Royale des sciences de Göttingue ,
Membre de l'Académie Royale des sciences
de Paris & de plusieurs autres Académies
étrangères &c.
- - - *Franc. L.* DE GRAFFENRIED , Seigneur de
Carouge; du grand Conseil Ballif de Wanguen.
- - - *Em.* RODT , du grand Conseil , ancien Ballif
de Morges.
- - - *J. Rod.* TILLIER , du grand Conseil , ancien
Commandant d'Aarbourg.
- - - *N. Em.* DE DIESBACH de Sinneringuen , du
grand Conseil.
- - - *Christofte* STEIGUER , du grand Conseil.
- - - *Sig. Em.* DE GRAFFENRIED , Seigneur de
Vallamant , du grand Conseil.
- - - *Franc.* THORMAN , du grand Conseil , Ballif
à Baumont.
- - - * GROUNER , de Vorlaufen , du grand
Conseil Graud-Sautier.
- - - * *Elie* BERTRAND , premier Pasteur de l'Eglise
Françoise; Membre de plusieurs Académies
étrangères; Secrétaire de la Société pour
la correspondance Françoise.
- - - * *N. Em.* TSCHARNER , Secrétaire pour la
correspondance Allemande.
- - - * *Franc. L.* de TAVEL , de Monbijou.
- - - * *Em.* DE GRAFFENRIED , Seigneur de Bour-
gistein ,
- - - *Em.* DE GRAFFENRIED , Seigneur de Worb.
- - - STURLER Seigneur de Cottens.
- - - *Erasmus* RITTER , Architecte; Membre de quel-
ques Académies étrangères.
- - - * *Cb. L.* MANUEL.
- - - *Théophile Sig.* GROUNER; Avocat en grand
Conseil.
- - - B. TSCHARNER.
- - - JENNER de Lucens.

Membres honoraires Compatriotes.

- Mrs. J. STAPPER, Professeur en Théologie à Berne:
- - - SCHMID, Conseiller de Légation de S. A. S. le Duc de Saxe-Weymar; Président de la Société correspondante d'Aarau.
- - - J. George ZIMMERMAN; Doct. en Med. à Broug; Membre de plusieurs Académies étrangères.
- - - RVERDIL, de Nions; Professeur Royal en mathématique à Copenhagen; Informateur du Prince Royal.
- - - Pierre SOMMER, paysan du Village d'Affolteren.
- - - SEIGNEUX de Correvon, du Conseil de Lausanne, & Président de la Société correspondante de cette Ville.
- - - J. BERTRAND, Pasteur à Orbe.
- - - Alb. STAPPER, Diacre à Diefsbach près de Thoune.
- - - Sam. SCHMID, de Berne, Correspondant de l'Académie des Inscript. & belles lettres de Paris, & de plusieurs autres Académies étrangères.
- - - VAUTRAVERS, de Vevay.
- - - HERRENSCHWAND, de Grait, D. en Médecine à Morat.
- - - TISSOT, D. en Médecine à Lausanne; Membre de plusieurs Académies étrangères.
- - - MATTHEY de Vallorbe, célèbre mécanicien, Inspecteur gén. des jardins royaux à Turin.
- - - HALDIMAND d'Yverdon, négociant à Turin.
- - - DE LOYS de Cheseaux, Membre de plusieurs Académies étrangères.

Membres honoraires Etrangers.

- Mrs. J. J. OTTH , du grand Conseil à Zurich.
- - - *le Marquis* DE MIRABRAU.
- - - *le Baron* DE BERNSTORF , Chambellan à la
Cour de DANEMARK.
- - - *le Marquis* DE TURBILLI.
- - - *le Comte Franç.* GINANNI , Patricien à Ravenne.
- - - DE MONTIGNY , de l'Academie Royale des
sciences , & de la Société Royale d'Agric-
ulture de Paris.
- - - PERRINET DE FAUGNES , Seigneur de
Tauvenay.
- - - DE BEROLDINGUEN , Chanoine du Chapitre
de Spire.
- - - ISELIN , Secrétaire du Sénat à Basle.
- - - Daniel BERNOULLI , Professeur en droit à Basle,
Membre de plusieurs Académies.
- - - LE CHAMBRIER , de Travanet , Trésorier Gé-
néral de la Principauté de Neufchâtel.
- - - FÆSCH , du grand Conseil à Bâle.
- - - S. E. LE COMTE DE PODEWILLS , Ministre
d'Etat & de guerre du Roi de Prusse.
- - - D'AUBENTON , de Montbard.
- - - HIRZEL , Docteur en Médecine à Zurich.
- - - *Henri de* PONTHEU à Londres.
- - - DE BEROLDINGEN le cadet , Chanoine de
Hildesheim, en Saxe.